

Bonjour à toutes et à tous,

Afin de répondre à vos interrogations avant les départs en congés d'été, vous trouverez ci-après un état d'avancement du lancement du nouveau programme LEADER 2023-27.

En parallèle au traitement des très voire trop nombreuses dérogations que vous avez sollicitées concernant la programmation des dernières opérations pour la période 2014-22 qui nous a largement occupé jusque fin juin, ce que nous n'avions pas prévu, nous poursuivons le chantier de lancement de la nouvelle génération en stabilisant les différents sujets les uns après les autres :

1 - Tout d'abord, le circuit de gestion est désormais finalisé :

- Comme vous le savez, avec l'adoption d'EUROPAC en lieu et place d'OSIRIS, le dépôt des dossiers sera désormais totalement dématérialisé,
- Les GAL seront confortés et renforcés dans leurs missions fondamentales :
 - l'animation du programme et de ses partenaires, comprenant l'organisation de la sélection et la programmation des projets,
 - l'accompagnement en continu des porteurs de projet, du montage de leur dossier, à son dépôt puis la justification de sa réalisation conformément aux exigences communautaires,
- La Région, en tant que service instructeur LEADER, prendra en charge les dossiers dès leur dépôt finalisé, en direct avec les porteurs de projet. Elle aura ainsi en charge l'intégralité du circuit de gestion d'un dossier, de la vérification de sa complétude à la validation du paiement. Bien entendu, vous serez systématiquement informé, en copie, des échanges entre le service instructeur et les porteurs de projet,
- L'ASP est confirmée en tant qu'organisme payeur de FEADER, et assurera à ce titre le paiement et le contrôle des dossiers.

Cette nouvelle organisation, plus lisible, reposant sur des responsabilités clarifiées de l'ensemble des acteurs, doit permettre une gestion facilitée et plus fluide, au bénéfice des porteurs de projet de vos territoires.

2 – Les procédures et règles de gestion valables pour 23-27 sont en train d'être précisées, en lien avec l'autorité de gestion régionale, en cohérence avec le cadre national et communautaire. Nous veillerons à vous tenir informés en temps réel, comme nous l'avons déjà fait jusqu'ici :

- Les procédures FEADER sont en cours de rédaction et nous sommes particulièrement vigilants à leur adéquation aux dossiers LEADER.
- Certaines lignes de partage ont déjà été précisées . C'est ainsi que nous vous avons réunis le 27 juin dernier sur le dispositif Coopération territoriale du FEADER. D'autres doivent encore être affinées, en lien avec les autres mesures du FEADER.
L'ensemble des lignes de partage sera consolidé en annexe de la convention AGR-GAL.
- Les Options de Coûts Simplifiés pour les dépenses de personnel sont désormais arrêtées, comme vous en avez déjà été informés par mail des 9 et 20 juin derniers. Ainsi, lorsque l'agent a un temps fixe mensuel sur une opération, le suivi de temps passé ne sera plus nécessaire.

Suite aux difficultés rencontrées sur la période 14-22, nous devons envisager toutes les pistes de simplification et d'amélioration de l'efficacité et l'efficience du programme LEADER.

A ce titre, nous vous avons déjà alertés à de nombreuses reprises sur le coût élevé de gestion d'un dossier LEADER. Cette réalité doit nous conduire à optimiser le FEADER dans les plans de financement des projets retenus. A ce titre, au-delà des seuils déjà fixés, nous étudions la possibilité de fixer sur le programme LEADER un taux minimum de FEADER, qui pourrait être fonction de la taille et du type de dossier. Ce point devra être articulé avec les éventuels plafonds FEADER que vous souhaitez fixer dans vos fiches actions.

3 - Le paramétrage d'EUROPAC avance en parallèle. L'outil pour les dossiers d'animation des GAL (ex 19.4) est quasi finalisé et nous espérons une ouverture dès les conventions AGR-GAL signées. Pour le dispositif mise en œuvre/coopération, nous avançons également.

Dès que ces préalables seront réunis, nous pourrons finaliser le conventionnement. A cette fin, la relecture des fiches-action est en cours et nous pourrons très prochainement faire retour vers les premiers GAL.

Ces retours se feront au fil de l'eau et les conventions AGR-GAL pourront être signées, de manière échelonnée, dès la fin de cette phase d'itération, que nous espérons achevée dès l'automne pour les premiers GAL.

Afin de créer les conditions de réussite collective de ce nouveau programme LEADER, nous souhaitons relancer l'organisation de réunions présentiels régulières du réseau INTERGAL Occitanie.

Aussi, nous vous prions de participer ou vous faire représenter à :

la réunion du réseau INTERGAL Occitanie
mardi 26 septembre de 10 à 13h
à l'Hôtel de Région de Toulouse.

Merci de retenir d'ores et déjà cette date dans vos agendas. Nous reviendrons vers vous pour les modalités pratiques début septembre.

Nous vous souhaitons un très bel été,

Cordialement



Direction de l'Action Territoriale

Service LEADER

leader@laregion.fr

www.laregion.fr